



## EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 novembre 2023.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

**Excusé(s)** : MMES BOUTET Nadège (donne pouvoir à Stéphanie THIBAUD), DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, MM. CROCHET Jean (donne pouvoir à Hervé BESSONNET).

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture des Sables  
d'Olonne

Le : 27/11/2023

Et publication ou notification le :  
27/11/2023

A été nommé secrétaire : M. Yves GLACIAL

### 2023\_11\_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Approbation de la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ses communes membres

Dans le cadre de son agrément par l'Etat au titre de la filière REP Emballages ménagers, CITEO doit œuvrer à la réduction des déchets abandonnés et c'est à ce titre que cet éco organisme s'engage à soutenir financièrement les collectivités dans leur lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Sur son territoire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie souhaite développer un dispositif de lutte harmonieux et coordonné de ces déchets qui sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « collecte des déchets ». Le conventionnement à l'échelle intercommunale avec CITEO vise à faciliter le suivi technique des opérations et en assurer le suivi administratif à une échelle pertinente.

L'intercommunalité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2212-2 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet du département de La Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;

Vu le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et ses Communes membres ;

Considérant la compétence du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence de MM. Les Maires des communes membres du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie nécessite, afin d'être le plus efficiente possible, l'action coordonnée, du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et de ses Communes membres, chacune dans leur domaine respectif de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une part, de salubrité publique d'autre part ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en lien avec les actions de ses Communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et ses Communes membres,
- De désigner le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et ses Communes membres,

Désigne le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/11/2023

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,  
Yves GLACIAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28 NOV. 2023

ID : 085-218501898-20231120-2023\_11\_01-DE